

# Évaluation des apprentissages 2021-2022

## INFORMATIONS AUX ORGANISMES

En mai 2021, le ministre de l'Éducation a publié le **Plan de relance pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie – 2021-2022**, qui « définit les principes, les grandes orientations et les actions à privilégier [...] pour soutenir l'engagement scolaire des élèves, jeunes et adultes [...] ». Le plan prévoit notamment des ajustements aux exigences habituelles de l'évaluation des apprentissages.

Le présent document fournit les principaux renseignements sur les modifications qui ont été apportées aux bulletins scolaires et aux épreuves ministérielles pour l'année 2021-2022 pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Des précisions et des renseignements supplémentaires sont fournis dans le *Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022*.

## Bulletins et communications aux parents

Le nombre d'étapes et de bulletins pour l'année scolaire 2021-2022 a été revu à la baisse. Ainsi, tout comme en 2020-2021, deux bulletins seront produits plutôt que trois.

### Remise du bulletin de l'étape 1

Au plus tard  
le 28 janvier 2022

### Remise du bulletin de l'étape 2

Au plus tard  
le 10 juillet 2022

Le bulletin habituellement remis en novembre a été exceptionnellement retiré pour une deuxième année consécutive. Pour que les parents soient bien renseignés, deux bulletins complets leur seront transmis. Dans ce même but, il est recommandé que soient maintenues les rencontres avec les parents à l'automne et à l'hiver. Elles pourront avoir lieu en présentiel, virtuellement ou par téléphone, selon la situation sanitaire.

De plus, deux communications écrites autres que le bulletin seront transmises aux parents pour les renseigner sur les apprentissages et le comportement de leur enfant. À la communication écrite habituelle de début d'année s'ajoute une seconde, transmise en avril. La forme de ces deux communications sera déterminée par les écoles.

### Remise de la communication écrite de l'étape 1

Au plus tard  
le 19 novembre 2021

### Remise de la communication écrite de l'étape 2

Au plus tard  
le 22 avril 2022

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'article 29.2 du régime pédagogique, qui prévoit des communications mensuelles dans certains cas (p. ex. : si les performances de l'élève laissent craindre qu'elle ou il n'atteigne pas le seuil de réussite pour les programmes d'études), demeure en vigueur même en contexte de pandémie.

## Bulletins de l'éducation préscolaire

Pour les enfants fréquentant la maternelle 4 ans à mi-temps ou la maternelle 5 ans, les enseignantes et enseignants apprécieront le développement global de leurs élèves grâce à des observations réalisées tout au long de chacune des deux étapes. Cette appréciation sera communiquée aux parents dans les deux bulletins, notamment à l'aide d'une cote expliquée par la légende qui convient. Toutes les compétences devront faire l'objet d'une appréciation à chacune des deux étapes. Autrement dit, aucune case ne sera vide.

Pour les enfants fréquentant la maternelle 4 ans à temps plein, les règles établies dans le document **Objectifs, limites, conditions et modalités** demeurent en vigueur. Ainsi, les enseignantes et enseignants choisiront les moyens jugés les plus pertinents pour communiquer avec les parents au sujet du développement de leur enfant.



## Bulletins du primaire et du secondaire

Au primaire et au secondaire, deux bulletins complets seront transmis aux parents. Ainsi, des résultats seront inscrits pour chacune des compétences et disciplines qui y figurent. Aucune case ne sera vide.

Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique et, au secondaire seulement, pour chacun des volets en science et technologie, l'enseignante ou enseignant indiquera un résultat aux deux étapes. Elle ou il inscrira aussi le résultat disciplinaire et la moyenne du groupe. Par exemple, les résultats de mathématique de la 6<sup>e</sup> année du primaire seraient présentés de la façon suivante dans le bulletin de la première étape.

Mathématique	Étape 1	Étape 2	Résultat final
Résoudre une situation-problème	72		
Utiliser un raisonnement mathématique	67		
Résultat disciplinaire	69		
Moyenne du groupe	71		

Pour les autres matières, par exemple éducation physique et à la santé, arts, éthique et culture religieuse, univers social et, au primaire, science et technologie, seul un résultat disciplinaire est inscrit au bulletin. Pour ces matières, l'enseignante ou enseignant indiquera un résultat à chacune des étapes du bulletin ainsi que la moyenne du groupe. Cependant, pour constituer le résultat disciplinaire

à la première étape, elle ou il n'aura pas à évaluer toutes les compétences. À la deuxième étape, qui constitue un bilan de l'année, toutes les compétences devront être évaluées. Par exemple, les résultats d'éthique et culture religieuse seraient présentés de la façon suivante dans le bulletin de la première étape.

Éthique et culture religieuse	Étape 1	Étape 2	Résultat final
Résultat disciplinaire	82		
Moyenne du groupe	78		

<ul style="list-style-type: none"> <li>Réfléchir sur des questions éthiques</li> <li>Pratiquer le dialogue</li> </ul>	82
<ul style="list-style-type: none"> <li>Manifester une compréhension du phénomène religieux</li> <li>Pratiquer le dialogue</li> </ul>	--

Le résultat de la première étape compte pour 40% du résultat final et celui de la seconde étape a une pondération de 60%, sauf lorsque ces résultats incluent les résultats d'une épreuve ministérielle.

De plus, dans chaque bulletin, les enseignantes et enseignants devront inscrire des commentaires sur au moins une des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique*, *organiser son travail*, *savoir communiquer ou travailler en équipe*. La compétence évaluée peut être la même aux deux étapes ou non.

## Épreuves ministérielles

Les épreuves ministérielles de l'année en cours sont en concordance avec les **Apprentissages à prioriser pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique**. Les **documents d'information** de 2021-2022 fournissent des précisions quant à la forme et au contenu des épreuves.

Au primaire, la portée et la durée des épreuves ministérielles ont été réduites afin de faciliter l'organisation scolaire. Au secondaire, aucune modification n'est prévue pour les épreuves de langues. En mathématique, en science et technologie, et en applications scientifiques et technologiques, les épreuves uniques conserveront leur structure habituelle, mais certaines questions seront ajustées pour tenir compte des apprentissages prioritaires. Enfin, l'implantation de l'épreuve unique de 4<sup>e</sup> secondaire liée au nouveau programme d'histoire du Québec et du Canada est reportée à 2022-2023. Une épreuve d'appoint, d'utilisation facultative, sera plutôt mise à la disposition du réseau scolaire pour la session d'examen de mai-juin 2022.

Par ailleurs, le poids des épreuves ministérielles dans la note finale de l'élève a été réduit. Les épreuves obligatoires du primaire et de 2<sup>e</sup> secondaire compteront pour 10% de la note finale au lieu de 20%. Les épreuves uniques de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire auront une valeur de 20% plutôt que de 50%.

L'**horaire officiel des sessions d'examen** pour l'année scolaire 2021-2022 pourra être consulté sur le site Web du Ministère. Il est à noter que les seuls élèves du secondaire qui pourront s'inscrire aux épreuves de la session de décembre-janvier sont ceux qui reçoivent un enseignement semestrialisé ou individualisé à l'automne 2021 ou ceux qui ont effectué tous les apprentissages du programme d'études avant l'année scolaire 2019-2020.

Toute épreuve ministérielle devra se dérouler en présentiel. L'organisme scolaire devra faire en sorte que tous les élèves du niveau visé par l'épreuve ministérielle puissent se présenter à l'école le jour prévu à l'horaire, pour que l'uniformité de l'évaluation soit assurée à la grandeur de la province.

## Questions et réponses

### Le Ministère fournira-t-il des balises concernant la forme que prendra la deuxième communication écrite ?

Non. Chaque organisme scolaire déterminera la forme que prendra cette communication, tout comme pour la première communication écrite habituelle. Les seules balises à respecter sont celles présentes dans le règlement : les communications sont autres qu'un bulletin, elles sont écrites, elles doivent renseigner les parents<sup>1</sup> de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, et elles doivent être transmises au plus tard le 19 novembre 2021 et le 22 avril 2022.

### Est-il possible d'utiliser la mention « non évalué » (NE) ou une autre mention équivalente dans le bulletin de la première ou de la seconde étape ?

Non, les deux bulletins doivent être complets.

### L'évaluation doit-elle porter uniquement sur ce qui a été ciblé dans les Apprentissages à prioriser pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique ?

Les documents présentant les apprentissages à prioriser sont des outils d'aide à la planification, puisqu'ils indiquent les apprentissages à traiter en premier lieu, mais les enseignantes et enseignants sont appelés à aller au-delà si le contexte le permet, puisque le Programme de formation de l'école québécoise demeure en vigueur. Au moment des évaluations, les enseignantes et enseignants, qui ont la responsabilité de la constitution des résultats des élèves dont ils ont la charge, prendront en compte les apprentissages à prioriser ainsi que ceux qui auront fait l'objet d'enseignement en fonction de leur planification.

### Comment les modifications s'appliquent-elles aux élèves des programmes offerts en mode semestrialisé, comme l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde ?

Les programmes offerts en mode semestrialisé sont considérés comme des projets pédagogiques particuliers en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*. Comme les centres de services scolaires et les commissions scolaires ont le pouvoir de se soustraire aux dispositions du régime pédagogique sur le bulletin unique pour de tels projets, les modalités du bulletin sont déterminées localement.

### Les changements apportés au bulletin s'appliquent-ils aux élèves bénéficiant d'une modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation ainsi qu'aux élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ?

Oui, les changements s'appliquent. Toutefois, pour les élèves répondant aux critères de l'article 30.4 du régime pédagogique, les dispositions relatives aux résultats définies dans l'Instruction annuelle, notamment en ce qui concerne la notation (en pourcentage ou en cotes), doivent être respectées.

### Les changements apportés au bulletin s'appliquent-ils aux élèves qui suivent d'autres programmes que le Programme de formation de l'école québécoise ?

Oui, les changements s'appliquent. Toutefois, pour les élèves qui suivent d'autres programmes, les dispositions relatives à l'évaluation définies dans l'Instruction annuelle doivent être respectées.

1. Les communications sont transmises à l'élève s'il est majeur.